Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_061_01-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :15 Votants : 15
Secrétaire de séance : Mathilde DUCHESNE

Délibération n°2026-11 / 061 – Approbation de la convention d'attribution du Domaine Public Maritime (DPM) pour l'aménagement et la gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)

Rapporteur M VELLUET

Par arrêté préfectoral en date du 1er juin 2006, la commune de Saint-Armel a été autorisée à occuper temporairement le domaine public maritime naturel pour l'aménagement et l'exploitation d'une zone de mouillages. Cette autorisation accordée par l'État a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

Le 31 mars 2025, la commune de Saint-Armel a déposé auprès des services de l'État une demande de renouvellement du titre d'occupation pour une durée de 15 ans.

Le Maire rappelle que la commune souhaite bénéficier du titre d'occupation pour la zone de mouillages située sur le territoire de la commune de Saint-Armel, conformément aux dispositions de la loi Littoral n° 86-2 du 3 janvier 1986 et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment son article R. 2124-39.

Dans le cadre de la procédure administrative, le projet a reçu un avis favorable de la part des services consultés et des commissions compétentes.

Une convention (Annexe n° 1) établie entre la commune de Saint-Armel et l'État portant aménagement, organisation d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur une dépendance du domaine public maritime naturel est soumise à la signature du gestionnaire, à effet du 1er janvier 2026.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le titulaire de l'autorisation est autorisé à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime naturel de l'État et le plan d'eau surjacent pour l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers, et d'en fixer les clauses et conditions d'utilisation.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_061_01-DE

- **Approuve** les termes de la convention d'attribution et de gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) à passer entre l'État et la commune de Saint-Armel, prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 15 ans.
- **Autorise** M le Maire à signer à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes administratifs et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 10/11/2026
Le Maire
Philippe TREMOUREUX

MAIRIE de SAINT-ARMEL 56 Morbihan

Secrétaire de séance
Mathilde DUCHESNE